



CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Préambule

L'ouverture des commissions aux habitants de la commune d'Aigondigné s'inscrit dans la volonté politique de développer la démocratie participative et d'associer la population aux projets dans un espace de concertation.

Missions

- Être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales
- Être un espace de dialogue, de débat, de propositions et d'avis : notamment un lieu d'échange, de clarification et d'explication avec les élus.
- Associer le citoyen à la vie de la commune.
- Faire appel aux compétences des habitants en sollicitant leur expertise d'usager.

Fonctionnement

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, un ordre du jour accompagné des éléments permettant la réflexion sera envoyé avant toute réunion de commission.

Un compte-rendu parviendra à l'ensemble des membres dans les 15 jours suivants.

Toute absence devra être signalée auprès du service et /ou élu ayant fait parvenir la convocation.

L'accès aux services de la mairie se fait exclusivement via les élus.

Pour rappel, la participation des habitants aux commissions est bénévole.

Engagement du citoyen

- Le « citoyen participant » s'engage à avoir une participation active et responsable aux réunions.
- Le « citoyen participant » doit adopter une attitude de savoir-vivre, de bienséance et de respect mutuel. Tout comportement ou propos provocateur, agressif, injurieux ou discriminatoire est proscrit.
- Dans l'exercice de sa fonction de « citoyen participant », il poursuit le seul Intérêt Général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il ne doit pas faire état de son appartenance politique.
- Le « citoyen participant » est assujéti à un devoir de réserve. Tout élément dont il a connaissance au cours de sa fonction ne doit pas être divulgué à l'extérieur.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur proposition du Président ou du Vice-Président de la commission, en cas de non-respect de la présente charte, le « citoyen participant » sera exclu définitivement de la commission par le Conseil Municipal.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter ses principes.

A Aigondigné, le

Le « citoyen participant »